

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 Septembre 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-05-11- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 04 OCTOBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE ayant la procuration de C. VERDELET, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Serge ZUFFELLATO ayant la suppléance de J-F. SEGAULT, Fabrice CHARTREUX ayant la procuration de JR. GORCE, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de C. MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Serge GREGOIRE ayant la suppléance de T. MIGOT, Corinne LALANCE ayant la procuration de C. THERMINOT, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY ayant la procuration de F. MANSION, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Elisabeth GILLET ayant la suppléance de K. JUVEN, Patrick FLABAT ayant la procuration de B. DEPAILLAT, Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF ayant la procuration de L. LALEVEE, Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2018.05.31, Catherine BRETENOIX, Gérard HOWALD (départ à la 2018.05.31), Marie VIOT ayant la procuration de A. BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (départ à la 2018.05.31), Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de F. DE SANTIS, Claudine CAMUS ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2018.05.31, Guy SCHILLING ayant la procuration de C. GAY, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER ayant la procuration de E. MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE ayant la procuration de B. FABING, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (départ à la 2018.05.15), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Bernard FABING, Jean-François SEGAULT, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Christine THERMINOT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Etienne MANGEOT.
<u>Avis de procuration :</u>	12 procurations : du début à la 2018.05.30 ; 14 procurations : de la 2018.05.31 à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 suppléances : du début à la fin.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents du début à la 2018.05.14 ; 53 présents de la 2018.05.15 à la 2018.05.30 ; 51 présents de la 2018.05.31 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	66 votants du début à la 2018.05.14 ; 65 votants de la 2018.05.15 à la fin.

Les interventions du Service Technique Intercommunal et d'Insertion (ST2I) sont soit réalisées par les équipes insertion avec des renforts de techniciens, soit par des techniciens avec le renfort des équipes insertion.

Ce mélange des genres permet une gestion souple et la plus efficiente possible, mais elle a le désavantage de mêler les emplois d'insertion et les emplois techniques qui n'ont pas vocation à assurer les mêmes missions et induisent des coûts d'intervention complètement différents.

Ce fonctionnement n'est aujourd'hui plus adapté.

L'évolution du service pourrait être perçue de la manière suivante :

a. Différencier les personnels des travaux en régie de ceux affectés aux travaux dans les communes :

La distinction doit être opérée entre les travaux en régie et ceux réalisés par l'équipe d'insertion pour le compte des communes.

Le recours ponctuel à du personnel technique pour une intervention dans les communes devra rester possible mais, peu usitée, idem dans l'autre cas pour des missions spécifiques et du personnel qualifié ou compétent dans le type de travaux.

Pour d'autres missions, la réponse se fera par le recours à des entreprises spécialisées, au regard de la spécificité des travaux (exemple : électricité, chauffage...).

b. Futures missions :

Les compétences développées impliqueront dans un avenir proche une hausse substantielle des travaux en régie :

Vélo route voie verte, zones de GONDREVILLE, Parc de Haye, terrains sur le PITE, augmentation du nombre de stations d'épuration gérées en régie, utilisation du désherbeur thermique, entretien du foncier bâti, autant de sujets pour lesquels il faudra trouver des solutions à moyen terme (embauche de personnels, recours à l'équipe d'insertion pour des missions spécifiques ou recours à des prestataires privés).

c. Secrétariat :

L'évolution envisagée, permet une réaffectation de la secrétaire sur un poste au sein du bâtiment siège social. Elle travaillera sur le schéma de mutualisation, en lien direct avec la direction générale et n'aura plus que des missions secondaires pour le compte du ST2I (gestion des congés, devis).

d. Renforcer l'équipe dirigeante du ST2I :

Pour mener à bien cette restructuration, il est nécessaire de recruter un cadre, pour diriger le service selon les consignes de la direction. Outre des compétences techniques et d'encadrement, il devra posséder des capacités en gestion, comptabilité et administratif, réalisation de cahiers des charges, programmation pluriannuelle d'investissement, gestion des marchés de maintenance, marchés publics, schéma de mutualisation.

En effet, il convient dans la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, de songer dès à présent au remplacement de l'actuel responsable, amené à faire valoir ses droits à la retraite dans un avenir proche, celui-ci continuant à préparer et surveiller les chantiers (qualité, emplois des matériels et matériaux, identification des besoins pour travailler en bonne intelligence, location d'engins, et réalisation des devis).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,
Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
Vu les Décrets portant statut particulier des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Touloises,
Vu la disponibilité des crédits budgétaires,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 septembre 2018,
Vu l'avis de la commission des Maires du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur COCUSSE ayant la procuration de Monsieur FABING votant contre, Monsieur MANET s'abstenant, décide :

- **La création d'un poste de technicien territorial, emploi permanent à temps complet, à compter du 1er octobre 2018,**
- **De s'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence,**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX